

Communiqué de presse

Objet : Publication d'une nouvelle Instruction régissant les exportations de biens et de services.

L'Office des Changes vient de publier une nouvelle Instruction relative au régime des exportations de biens et de services qui codifie et simplifie les dispositions de la réglementation des changes en la matière, jusque-là éparses dans plusieurs textes réglementaires (Instruction, circulaires, notes et lettres au Groupement professionnel des Banques du Maroc aux intermédiaires agréés et aux opérateurs économiques).

Conçue en un seul document, elle s'adresse aux banques intermédiaires agréés, mais demeure accessible aux exportateurs qui y trouveront toutes les informations et indications, à même de les orienter et de les édifier sur les procédures requises pour l'accomplissement des formalités nécessaires à l'exécution de leurs opérations.

Elle apporte, en ce qui concerne les exportations de biens, nombre d'assouplissements dont notamment :

- le relèvement du plafond des exportations sans caractère commercial de 3.000 à 10.000 Dirhams ;
- le relèvement du plafond des échantillons destinés aux clients étrangers des exportateurs marocains de 10.000 à 20.000 Dirhams ;

Les exportations réalisées dans la limite de ces plafonds ne sont pas considérées à caractère commercial et sont, de ce fait, exonérées de l'obligation de rapatriement de la valeur des biens exportés;

- la possibilité de remboursement par les exportateurs sans en référer à l'Office des Changes des montants qui sont avancés par leurs clients étrangers en vue du règlement de matières premières acquises localement ou à l'étranger ;



La nouvelle Instruction a également défini un cadre réglementaire spécifique aux exportations de services tout en y apportant plusieurs assouplissements dont notamment :

- l'autorisation des entreprises marocaines attributaires de marchés de travaux à l'étranger de transférer jusqu'à 20% du montant du contrat pour leurs permettre de faire face aux dépenses préliminaires nécessaires dans l'attente des premiers encaissements ;

- la possibilité pour les sociétés titulaires de marchés à l'étranger d'ouvrir des comptes auprès de banques étrangères dans le cadre de la réalisation des marchés qui leur sont attribués.

Par ailleurs, les intermédiaires agréés ont été habilités à émettre des cautions pour le compte des exportateurs de biens et des de services garantissant les paiements au titre d'engagements pris à l'égard de non-résidents lorsque lesdits engagements découlent d'opérations d'exportations de biens et/ou de services.

Le texte intégral de la nouvelle Instruction peut être consulté et/ou téléchargé du site Internet de l'Office des Changes www.oc.gov.ma, rubrique : réglementation des changes.

